

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 46-2268 du 16 octobre 1946 tardant à allouer des versements d'attente mensuels au personnel enseignant

n° 46-2268

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 octobre 1947

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1947

Date du numéro
30 avril 1947

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, Sur le rapport du Ministre de l'éducation nationale et du Ministre des finances, Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Des versements mensuels sont accordés aux personnels des divers ordres d'enseignement du Ministère de l'éducation nationale dont la liste et la répartition par catégorie feront l'objet d'un arrêté concerté du Ministre de l'éducation nationale et du Ministre des finances, Art. 2 — Les taux de ces versements sont fixés comme suit : 1 catégorie 4.500 2 catégorie 3.500 3 catégorie 2.500 4 catégorie 1.500 5 catégorie 1.250 Art. 3 — Les versements mensuels suivent le sort du traitement: leur montant est réduit dans la proportion où le traitement se trouve réduit pour quelque cause que ce soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de ces versements est réduit au prorata de la durée effective du service, Art. 4 — Le Ministre de l'éducation nationale et le Ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1 septembre 1946 et sera publié au Journal officiel de la République française.

GEORGES BIDAULT Par le Président du gouvernement provisoire: **le Ministre de l'éducation nationale** **M.-E. Naegelen**
Ministre des finances **Schuman**